



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit minier

Question écrite n° 19598

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la réforme du code minier. À l'occasion du conseil des ministres du 6 février 2013, la ministre de l'écologie, avec le ministre du redressement productif, a présenté les grands axes de la future réforme du code minier. Cette réforme a pour objectif de mettre en conformité le code minier avec la Charte de l'environnement. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures contenues dans cette réforme ainsi que le calendrier prévisionnel de cette dernière.

Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le Premier ministre dans son discours de politique générale, la réforme du code minier a été engagée au début du mois d'octobre 2012. Le Premier ministre a désigné M. Thierry TUOT, Conseiller d'Etat, pour préparer cette réforme et procéder aux concertations nécessaires, notamment avec les associations environnementales, les industriels et les collectivités territoriales. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en a présenté, le 5 septembre 2012, les grandes lignes devant le Conseil des ministres. Cette réforme s'organise autour de cinq axes principaux. Elle vise tout d'abord à mettre le code minier en conformité avec l'ensemble des principes constitutionnels de la charte de l'environnement, notamment le principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement, prévu par son article 7. Suivant les recommandations formulées par le Conseil d'Etat à l'occasion de l'examen de l'ordonnance de codification à droit constant du code minier du 10 janvier 2011, l'ensemble des procédures relatives au régime de l'exploration et de l'exploitation des ressources relevant de ce code sera revu au regard des principes du droit de l'environnement. Cette révision des procédures s'accompagnera d'une prise en compte des enjeux environnementaux préalablement à la délivrance des titres, afin d'assurer aux activités minières la sécurité juridique qu'elles requièrent. Cette réforme tendra également à un rapprochement entre la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la réglementation minière, là où il est pertinent et où il permet une meilleure considération des enjeux environnementaux. Cette réforme portera, en outre, sur la fiscalité minière ainsi que sur une meilleure prise en compte de la responsabilité des opérateurs en cas de catastrophes. Elle s'attachera enfin à traduire par une réglementation adaptée la situation particulière des collectivités d'outre-mer. Le projet de loi portant réforme du code minier sera soumis au Conseil d'Etat puis inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres au mois de juin, avant d'être examiné à l'automne 2013 par le Parlement. C'est dans ce cadre que les questions relatives à la réglementation minière devront être discutées pour donner lieu à des modifications de l'actuel code minier. Après que les représentants du collectif de défense des bassins miniers lorrains ont été reçus par le cabinet de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 20 septembre dernier, il leur a été proposé de rejoindre les membres du groupe de travail mis sur pied pour engager cette réforme. Une délégation de Parlementaires associés au travail de fond accompli par ce collectif, tant en ce qui concerne l'état des lieux que l'analyse des situations et l'élaboration de propositions pertinentes, sera également reçue. Les recommandations du rapport des conseils généraux de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) et de l'environnement et du

développement durable (CGEDD) de décembre 2011 devront être prises en considération. En particulier, la possibilité d'étendre la pré-indemnisation du fonds de garanties des assurances obligatoires (FGAO) à d'autres catégories de victimes de dégâts miniers, tels que les artisans ou les professions libérales, et à d'autres types d'immeubles que les habitations principales, qui correspond à une demande ancienne et fondée sur l'expérience, sera très attentivement étudiée. La possibilité d'étendre cette pré-indemnisation aux communes ou collectivités mérite, quant à elle, d'être préalablement analysée avec rigueur car elle est susceptible d'avoir un impact budgétaire conséquent. Quant à l'élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM), elle ne nécessite ni de réforme du code minier, ni d'élaboration d'une nouvelle loi « après-mines » puisqu'il s'agit d'une politique gouvernementale déjà en place, qui s'appuie sur les cartes d'aléas miniers fournies par l'expert indépendant GEODERIS, et qui doit être poursuivie. Toutes les informations disponibles au moment de leur élaboration doivent être analysées afin de prévenir l'apparition de nouveaux dommages dans les zones d'aléas. L'objectif de ces plans est bien de prendre toutes les mesures de sécurité afin de prévenir des risques futurs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19598

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2045

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4746